

## Audition de l'ANDASS par le défenseur des enfants - 17 mai 2019

Le rapport du défenseur vise à couvrir un large éventail de violences, qu'elles soient visibles (violences physiques en institution) ou invisibles (délais ou absence de continuité de la prise en charge, absence d'information ou de prise en compte de la parole de l'enfant, non prise en charge de des mineurs non accompagnés...).

### Série de questions 1: connaissance du phénomène

Disposez-vous d'informations, et de données chiffrées sur les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou verbales, commises entre enfants, des enfants sur les adultes ou des adultes sur les enfants, au sein des institutions relevant de la compétence des départements? Les violences en institution sont-elles un sujet qui est intrinsèquement travaillé dans les départements, par exemple qui figure dans les projets de service de l'ASE, ou les schémas départementaux ?

### Réponses:

- Haute Loire: Sujet non travaillé dans le département.
- Vendée: Sujet non travaillé en Vendée.
- Deux-Sèvres : Sujet non travaillé
- Charente maritime : pas d'observatoire de ce phénomène, connaissance à posteriori des événements par le référent ASE ou chef de service ASE du territoire à travers les liens de suivi individuel des situations enfants confiés
- Savoie : idem
- Maine-et-Loire : pas de travail spécifique sur la question au-delà des procédures d'alerte et de traitement qui ont pour objectif de faciliter la transmission d'informations. Pas d'indicateurs spécifiques sur le sujet.
- Corrèze: sujet non travaillé, connaissance à posteriori comme en Charente Maritime
- Doubs : sujet non travaillé, connaissance a posteriori
- Eure : sujet non travaillé, connaissance à posteriori et remontées des informations dans les établissements assez systématique
- Seine Saint Denis: pas travaillé spécifiquement ASE, mais remontée structurée des ESMS, et travail d'étude en cours entre la CRIP et l'observatoire des violences faites aux femmes qui vise à donner des éléments d'analyse partagée de l'impact des VIF sur les enfants
- Aude: Ce type de violence ne fait pas l'objet d'un travail spécifique dans le département. Le Département a connaissance de faits via des fiches de liaison à destination de l'ASE et pour un traitement individualisé concernant l'enfant auteur ou victime (Info de l'autorité parentale, reprise du cadre, hospitalisation, plainte, réorientation etc). Quand il y a violence d'un adulte envers un enfant, un traitement est réalisé dans le cadre de l'évaluation et du contrôle des établissements dès que nous avons connaissance des faits. Une transmission à l'autorité judiciaire est alors réalisée.

- Gironde : pas de données chiffrées spécifiques. Toutes les situations de violences commises d'un adulte envers un enfant ou de violences graves commises par un enfant sont signalées à l'autorité judiciaire. Par ailleurs, une fiche action de notre nouveau schéma de protection de l'enfance porte sur le renforcement de la gestion des risques dans les établissements et vise à mieux connaître les événements indésirables en établissement et à déployer des démarches qualité dans les établissements.
- Ardeche : sujet non travaillé en Ardèche mais que j'aimerais pouvoir (comme la Gironde l'a fait) mettre sur l'ouvrage car je suis étonnée des situations qui remontent. Cela d'ailleurs questionne sur l'impact (nul) des démarches d'évaluation loi 2002-2
- **Haute-Vienne**: La violence est de plus en plus présente. Les mineurs, de plus en plus jeunes, manifestent leur mal être par des agressions physiques et verbales à l'égard des professionnels et des autres jeunes accueillis. Il faut pouvoir contenir ces comportements violents, (souvent liés au handicap, à la pathologie mentale, ou au refus de toute frustration) pour protéger le mineur de lui même mais aussi les autres. Ce sujet est travaillé avec les maisons d'enfants à caractère social pour construire des réponses adaptées, par l'évolution des projets d'établissement ou par la formation des travailleurs sociaux sur la "contenance". Le travail réalisé notamment par la fondation Verdier a été diffusé pour permettre aux directeurs de structures de s'inspirer de cette expérience. Dans le cadre du SDEF, proposition, en lien avec l'ARS, de créer une petite structure alliant le soin et l'éducatif. Les actes violents sont recensés par la déclaration sur une fiche incident (événements indésirables) prévue par la loi. Cette déclaration permet de nous alerter et de déclencher des mesures adaptées (réunion de travail, contrôle..).
- Collectivité de Corse : Nous n'avons pas travaillé spécifiquement cette problématique mais nous restons attentifs aux incidents qui se passent dans les établissements et nous avons mis en place une fiche navette qui permet aux directeurs des structures de nous informer de violences qui se produisent entre jeunes ou envers des membres des équipes éducatives.
- **Haute-Garonne** : Il n'y a pas de travail spécifique sur ce phénomène. Toutefois, un système de fiche d'incident est mis en place et traité par le responsable ASE garant du parcours de l'enfant. Plusieurs situations peuvent être prises en compte :
  - violences ou agressions entre enfants : information autorité parentale, information JE et parquet, réception des parents par le RASE en présence du référent, rencontre de l'enfant par le référent, le psychologue et RASE, reprise des événements avec les enfants et travail éducatif autour des faits avec les enfants. Rendu compte de l'établissement sur la situation et actions mises en oeuvre ;
  - violences ou agressions d'adultes envers les enfants : information autorité parentale, réception des parents par le RASE en présence du référent, rencontre de l'enfant par le référent, le psychologue et RASE, le cas échéant.

Information parquet et JE. Enquête administrative mise en oeuvre avec contradictoire et préconisations. Suivi des préconisations. Rendu compte du directeur d'établissement sur la situation (démarche engagée pour y remédier, sanction...);

- violences ou agressions envers référents ASE : procédure violence spécifique au CD. Idem que précédemment : information AP, réception... peut aller jusqu'à changement de référent. Nous intervenons a posteriori mais demeurons attentif aux informations transmises et les traitons toutes. Nous accompagnons ces informations auprès du Cabinet et du VP. Bien sur, également DGS et DGAS.
- **Loiret** : Une procédure de transmission des informations faisant la distinction entre ce qui relève d'un signalement et ce qui relève d'un incident ; une codification des incidents avec un enregistrement à réception qui permet d'avoir quelques données chiffrées
- **Hautes-Pyrénées** : pas de dispositif spécifique visant à recenser ce type de situations sur cette question . En revanche, différentes "modalités" de remontées, de connaissance ou de traitement de l'action existent. Sans être exhaustive, j'en vois au moins 3. 1) **Fiche de liaison** avec les établissements de la PE transmise au Chef de Service (description, contexte, actions à court et moyen terme, implication sur le PPE, info juge etc ...). L'objectif de cette fiche est certes d'informer l'ASE mais aussi "resituer" l'acte dans le parcours. 2) **ODPE** : action d'information en direction (pour l'instant) des structures petite enfance et des lieux d'accueil en dehors de l'école (CLSH, ALAE...) pour rappeler le fonctionnement de l'IP et donc expliquer la nécessité de faire remonter ce genre de pb (IP, évènements indésirables). Nous observons depuis le début de ce travail, plus de sollicitations de la part de ces partenaires. 3) En interne des services : structuration d'une **procédure** (dans le cadre des travaux sur la santé au travail) pour prendre en compte et faire remonter les situations de violence dans les services ASE + parallèlement et dans le cadre du projet de service, travail avec les équipes du FDE sur la **gestion éducative et institutionnelle** de la violence, l'agression. Ainsi, si la question de la violence ne figure pas dans les schémas, j'observe que ce thème est présent dans les projets de services des établissements, au moins quant aux modalités de gestion. Ce qui me laisse supposer que la question est "intrinsèquement" présente dans les services et l'action des professionnels. Il me semble qu'il y a un "re-questionnement" récent sur les modalités de gestion, sur la prise en compte réelle de ces passages à l'acte, sur le regard et la considération qui y sont accordés dans les services et les organisations à l'aune, peut être, d'éléments de contexte variés et plus larges : les évaluations internes et externes qui ont interrogé ces points, les travaux de la conférence de consensus qui ont "agité" ces questions de fond, mais aussi un contexte sociétal actuel qui, à travers la dénonciation des violences aux femmes, aux minorités, du harcèlement (...), vient, légitimement, re-questionner des pratiques.

### Nord:

L'obtention de données chiffrées est possible, via le suivi des événements indésirables en établissement déclarés au Département du Nord, conformément au décret du 21 décembre 2016, relatif à l'obligation de déclaration de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation des établissements susceptible d'affecter la prise en charge des usagers et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.

Le Département du Nord a mis en place un outil de collecte de l'ensemble de ces événements qui permet d'extraire les informations souhaitées selon plusieurs critères, dont notamment, la catégorie d'événement (parmi lesquels : les situations de maltraitance envers les usagers, le comportement violent de la part des usagers envers d'autres usagers ou du personnel, au sein de la structure ou encore les actes de malveillance au sein de la structure).

Une procédure "Violences Institutionnelles en accueil familial" existe, elle va être remplacée par une procédure "Évaluation des Risques de Danger en Accueil Familial", qui doit être mise en place au mois de juin au Département du Nord. Elle prévoit notamment, la qualification des faits, puis l'évaluation de la situation du bénéficiaire (plusieurs services impliqués) et de l'agrément de l'assistante familiale (en lien avec le pôle PMI santé), ainsi qu'une synthèse finale en vue de classer les faits. La durée d'évaluation a été fixée à 3 mois (renouvelable une fois maximum lorsque de nouveaux éléments sont versés au dossier).

Le règlement départemental d'aide sociale prévoit la possibilité pour le Département du Nord de réaliser des contrôles en établissement.

- **Aveyron** : les remontées d'informations sont bonnes et sont transmises à la CRIP et à l'équipe référente de la mesure. Le nombre d'établissement relevant de l'ASE étant faible, l'articulation étroite entre DEF et établissements (3 MECS , étant constante la MDEF) transmission et le traitement de ces informations est aisé.  
La réponse est plus nuancée pour les LVA ( 23 dans le département), difficulté liée au statut de ces lieux d'accueil, à leur autonomie dans les relations de travail avec les services placeurs, à 75% hors département.  
Enfin, la problématique des violences en institution ne fait pas partie des sujets traités en ce moment, les participants au renouvellement du schéma ( en 2018) n'ont pas soulevé cette question.



## Série de questions 2: contrôle

Estimez-vous que les dispositifs actuels en matière de signalement, d'inspection de structures, de sanction, de protection des victimes sont suffisants, efficaces ? Comment les améliorer ? Quelle coopération avec les ARS ? La PJJ ?

### Réponses:

- Haute-Loire: le partenariat avec les institutions est de qualité sur notre petit département. Sur la direction déléguée Enfance, nous avons entamé un travail commun avec le service du Département qui gère la tarification : toilettage des conventions existantes et régularité des contrôles sur la tarification, le suivi budgétaire et la qualité d'intervention, les projets d'établissement.
- Vendée: Si nous avons de bonnes relations avec les associations gestionnaires d'établissements au niveau DEF et ASE, nous souhaiterions développer un réel service de contrôle sur site et sur pièces mais également de pouvoir mieux travailler à partir des évaluations internes et externes des établissements sur la qualité des prestations offertes aux jeunes et à leurs familles mais nous n'en avons pas les capacités aujourd'hui en termes de moyens humains spécifiquement formés à y consacrer.
- Charente-maritime-délégation territoriale RASMO : géré par la direction fonctionnelle centralisée, cependant constat territorial que peu de contrôles ni intervention semblent exercés sur ce sujet, mais peu de signalements remontent peut être... un constat empirique (sur le périmètre de ma délégation territoriale) une récurrence de violences à caractère sexuel dans les établissements enfance inadaptée (IME, IMPRO)
- Savoie : Pas suffisamment de contrôle systématique. Fait lorsqu'il y a des remontées particulières (un contrôle a entraîné la fermeture d'un lieu de vie et condamnation des dirigeants)
- Maine-et-Loire : comme la Vendée, pas de contrôles systématiques au-delà des visites de conformité et inspections éventuelles suite à la transmission d'événements indésirables. C'est avant tout une question de moyens disponibles.
- Doubs : le suivi est plutôt de qualité. Nous savons ce qui se passe dans les établissements : accidents connus sans délais, incidents connus systématiquement.
- En Corrèze, dispositif départemental et partenarial renforcé satisfaisant: coordination avec l'Education Nationale/ PJJ/ Magistrats; avec notamment la formalisation avec le protocole départemental de l'enfance en danger s'agissant des contrôles ou inspections des ESMS, plan annuel défini avec la PJJ/ CD pour visite sur site au moins une fois / an pour toutes les structures de PE et des contrôles inopinés si signalement ou faits tracés lors de la transmission des fiches "événements indésirables" mis en place par le CD en 2018. Pour la protection des mineurs, il serait essentiel de mieux faire connaître la mesure "administrateur ad hoc" aux magistrats/ conseil ordre des avocats pour rendre plus opérant la

désignation d'un AAH au plus près d'un signalement pour maltraitance et faits de violences et pas seulement en cours de procédure pénale comme souvent le cas.

- Aude : j'ai créé un poste de référent établissement positionné au service établissement-tarifcation qui permet de développer un partenariat renforcé entre la DEF et les établissements. Cela permet de ne pas travailler uniquement dans l'urgence de la réception de la fiche d'évènement indésirable. Mais cela n'est pas suffisant au vu du nombre de structures. Il faudrait un autre poste pour développer cette mission et permettre d'agir en prévention des actes de violences posés. Le partenariat avec la PJJ est plus affirmé qu'avec l'ARS.
- Gironde : Le dispositif de contrôle a été intensifié ces deux dernières années afin de répondre à des signalements venant de failles ou de jeunes comme des professionnels de structures. Dans le champ de la protection de l'enfance, nous faisons ces contrôles soit seuls, soit avec la PJJ s'agissant d'établissements habilités. La participation de l'ARS à ces contrôles demeure exceptionnelle alors qu'elle est très fréquente à nos côtés dans le champ PH-PA. La volonté du département est d'intensifier la professionnalisation de ces contrôles en mettant en place un programme d'inspection permettant de ne pas être en simple réponse à un signalement.
- Ardèche : le suivi et contrôle est à renforcer. assumé par la direction centrale, un agent formé en lien avec DPJJ pour des inspections communes. Des moyens réduits sur cette mission mais des enjeux importants. Bcp de lieux de vie en Ardèche avec des situations qui peuvent remonter via les référents sans qu'on puisse disposer de signaux d'alerte anticipative. Pour ma part je distinguerais le contrôle budgétaire/tarifcation et contrôle qualité/prise en charge qui n'appelle pas les mêmes compétences. Sur la tarifcation, nous avons demandé un audit des prix de journée (analyse des bilans financiers des structures, bench sur les prix de journée des autres départements et analyse de la structuration des dépenses/niveau de service)
- Haute-Vienne: Un poste dédié au contrôle des structures d'accueil a été créé mais il vient seulement d'être pourvu. Il a pour mission de réaliser des enquêtes administratives auprès des assistants familiaux ainsi que des audits et des contrôles auprès de structures d'accueil collectifs (LVA et MECS). L'objectif est de réaliser au moins deux audits par an. La totalité des LVA ainsi qu'une MECS est sous la responsabilité exclusive du Département donc les contrôles et audits sont réalisés majoritairement par les services du Département. Trois MECS ont la double habilitation ASE et PJJ. En fonction des éléments d'inquiétude, des contrôles sont réalisés. Des réunions partenariales avec les MECS et LVA, sous la responsabilité du Département, sont organisées de manière trimestrielle. Ces rencontres permettent une identification des difficultés et la construction de réponses partagées. Pas de protocole d'intervention avec la PJJ et l'ARS. Un axe d'amélioration serait, notamment, une formation adaptée aux établissements de protection de l'enfance. Bien souvent la formation concerne le champ des personnes âgées ou handicapées.

- Collectivité de Corse : Nous avons un très bon relationnel de travail avec la PJJ et nous avons mis en place un dispositif d'audits qualité conjoint entre la DTPJJ et le département de la Haute-Corse avec la formation action d'un agent de la collectivité à l'école nationale PJJ. Nous avons conduit l'audit d'un établissement et d'un service. Depuis la fusion des deux collectivités départementales et d'une collectivité territoriale en une collectivité de Corse, nous nous sommes engagés dans une reconduction de cet engagement conventionnel.
- **Haute-Garonne** : Le service établissement a été renforcé. Nous avons créé un pôle offre d'accueil qui permet plus de transversalité entre placement familial départemental et service prestations ASE (prospective, AAP, tarification et dialogue de gestion, contrôle). Nous avons des procédures mais intervenons a posteriori. Nous avons pour ambition sur 2020, de réaliser un programme de contrôle des établissements et services programmé et inopiné.
- **Loiret** : pas de contrôle systématique mais des contrôles possibles sur site et sur pièce par une direction support au sein du pôle à réception d'éléments graves ou répétition d'événements pouvant laisser penser à un défaut de surveillance. Bon partenariat avec les établissements qui transmettent les informations directement à la CRIP et aux MDD et qui sont à disposition lorsque nous sollicitons des compléments d'informations.
- **Hautes-Pyrénées** : nous disposons d'un service établissement structuré au sein de la DSD, d'un positionnement affirmé du Chef de Service ASE sur des missions de contrôle des établissements, d'un partenariat technique constructif avec la PJJ (nous avons pour objectif d'ici 2020 de mener une campagne de contrôle de la totalité de nos lieux de vie). Toutefois, malgré ces éléments, nos capacités de contrôle et de voir aboutir dans des délais corrects les missions d'enquêtes administratives sont insatisfaisantes. Par manque de disponibilité des agents concernés ce qui entraîne un manque de réactivité, par une complexité juridique et la crainte du contentieux qui amènent la collectivité à border ses avis juridiques auprès d'avocats ; malgré des coopérations constructives avec la PJJ (absente sur ces questions avec l'ARS), leur éloignement géographique entraîne une forme de "rareté" de leur expertise, ce qui est fort dommage. Pistes d'améliorations : la formation de nos agents; la construction de grille d'enquête ...??

#### Nord :

Au sein du Département du Nord, nous constatons plusieurs entrées possibles pour alerter sur de potentiels dysfonctionnements institutionnels :

- les bénéficiaires alertent sur leurs conditions de prise en charge,
- les agents en territoire font remonter des dysfonctionnements constatés dans le cadre de leur pratique,



- les établissements déclarent au Département les événements indésirables, conformément à l'obligation légale (qui leur a été rappelée par le Département) et qui sera inscrite dans les prochains contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

L'augmentation quantitative des audits qualités dans les structures est une possibilité pour être davantage alerté sur des dysfonctionnements.

Au Département du Nord, un protocole de coopération pluriannuel lie les services de l'état au Département, dans le cadre de la mise en œuvre d'audits/ou contrôles de fonctionnement conjoints.

La procédure de gestion des événements indésirables prévoit la transmission des informations aux services de l'état lorsque les établissements concernés disposent d'une habilitation conjointe et à l'ARS pour les établissements qui ont une compétence sur le handicap (établissements belges).

L'ARS informe également le Département, lors de situations repérées au sein d'établissements relevant de sa compétence: CMPP, CMP, IME... (2 situations concernées en 2019, 5 en 2018, 3 en 2017, 7 en 2016, 12 en 2015 et 6 en 2014).

- **Seine Saint Denis:** le cadre réglementaire actuel est suffisant. Nous menons des inspections conjointes avec la PJJ.
- **Aveyron :** par rapport aux établissements ASE, les dispositifs internes ( nous disposons d'un service qualité établissement) permet de traiter les situations sous l'angle de procédure de traitement des évènements indésirables ou de contrôle. Coopération en lien avec PJJ si double habilitation.  
Manque de lien avec ARS / champ médico social y compris dans les établissements où sont accueillis de nombreux ressortissants de l'ASE ( ex ITEP)
- **Eure :** nous souhaitons développer cette mission au travers de deux approches : la démarche qualité que ce soit dans les établissements mais aussi chez les assistants familiaux et une démarche de contrôle de gestion dans une approche plus comptable et financière.

### Série de questions 3: prise en compte globale de l'enfant :

Quels outils sont-ils mis en place pour assurer un suivi de l'enfant par l'ensemble des professionnels ? que faudrait-il améliorer ?

#### Réponses :

##### - Haute-Loire

1) Formation de tous les professionnels enfance - famille au référentiel CREA AU-RA

2) Un travail est en cours sur la mise en place d'un référent ASE pour chaque situation, dont l'intensité du travail variera suivant le type de mesure, donc 2 profils de poste :

- référent éducatif
- référent de parcours
- + un PPE pour chaque enfant

- Vendée: Aujourd'hui, le suivi de l'enfant confié en est effectué au travers du rapport annuel ou bi-annuel en fonction de l'âge. Le PPE n'est pas systématisé pour chaque enfant accueilli. Nous notons une forte difficulté à travailler le parcours du jeune impliquant des changements d'établissements ou de modalités d'accueil notamment en lien avec l'arrivée de la majorité et la nécessité de mettre en oeuvre le travail d'acquisition de l'autonomie chaque établissement ou dispositif ayant une forte tendance à souhaiter conserver ses effectifs sans anticiper. Ceci peut contribuer à créer des situations d'une extrême violence lorsque la sortie devient inéluctable sans avoir été correctement travaillée.

**Charente-maritime** : mise en place d'un nouveau référentiel PPE impliquant toutes les parties prenantes avec une procédure de co rédaction avec les parents et les enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure administrative ou judiciaire. . début du déploiement de ce nouvel outil qui a pour objectif de mieux définir les axes de travail concrets, et ainsi que la coordination et continuité de parcours des enfants et jeunes accompagnés.

- mise en place du suivi médical des enfants confiés avec le médecin de PMI
- rédaction d'un référentiel délégation de référence : mise en place à venir courant 2019 délégation de référence enfants confiés aux établissements - référentiel des rôles et missions et procédures pour chaque partie ; objectif recentrer la référence sur un seul interlocuteur l'établissement d'accueil ; le service ASE par le biais d'un référent désigné reste garant du PPE et cohérence continuité parcours de l'enfant.
- recentrage des référents ASE sur le suivi des enfants confiés en familles d'accueil département et en lieux de vie.

- globalement ce qu'il convient d'améliorer c'est la disponibilité et la réactivité des référents ASE , le temps nécessaire à la relation à l'enfant, sa famille, les partenaires de prise en charge : augmenter les moyens en nombre de postes pour diminuer le quota de situations confiées par référent et permettre moins de tension donc plus de souplesse et adaptation afin de limiter les ruptures de placement et les crises de fonctionnement

#### Savoie :

- Travail de fond en cours sur la méthodologie d'élaboration du PPE avec une participation active des familles
  - Mise en place d'une équipe mobile depuis un an, permettant d'aider de manière très intensive l'ass fam ou la MECS en difficulté avec un jeune et d'éviter un changement de lieu d'accueil.

Maine-et-Loire : Formation (achevée) de l'ensemble des agents (Prévention et Protection) au PPE, qui est mis en place systématiquement sur toutes les nouvelles mesures depuis 2018.

#### Corrèze

- mise en place du référentiel d'évaluation CREAILH avec préalablement formation des cadres et travailleurs sociaux pour une appropriation de l'outil (démarche initiée en 2018)
- PPE= formation CNFPT initiée en 2018 pour formation des professionnels de la protection enfance (ASE/ PMI/ action sociale/ centre départemental de l'enfance/ assistants familiaux/ partenaires associatifs/ Éducation nationale/ PJJ/ centre hospitalier pédo psy) pour mise en oeuvre du PPE tel que défini par la loi mars 2016 à compter de septembre 2019
- désignation du médecin chef affaires sanitaires- santé et PMI comme médecin référent protection enfant
- mise en place du suivi médical des mineurs placés ASE avec la PMI
- désignation systématique d'un référent enfance pour chaque mineur
- mise en place de formations partenariales et interinstitutionnelles (syndrome du bébé secoué/ syndrome d'alcoolisation foetale/ laïcité- citoyenneté- prévention radicalisation...)/ un plan départemental de formation des acteurs de la protection enfance déployé

ce qui serait à améliorer car urgence c'est une meilleure coopération avec le secteur sanitaire et du soins: décloisonnement des organisations/ co portage de dispositifs et bénéficiaire de dispositifs de pédo psychiatrie permettant de mieux répondre aux besoins des enfants en souffrance psychique en

protection enfance (placement ASE sans soutien de la pédo psy- désert médical/ listes attente de plusieurs mois voire de + 1 an...)

Aude: Le PPE n'est pas mis en place sur tous les territoires. L'enjeu est que cet outil soit opérationnel sur l'ensemble du département en lien avec la mise en place du référent de parcours. Importance du soutien technique des professionnels accompagnant les enfants (encadrement technique lié à de la formation spécifique)

Doubs : formations-actions sur le PPE et la co-construction des parcours. Et SURTOUT pas de formalisme supplémentaire (référentiel, procédure, etc...)

Gironde : l'objectif central du nouveau schéma qui vient d'être voté est de mettre en place un PPE pour les enfants de l'ASE. Outre la méthodologie d'élaboration de ce PPE, l'impact le plus important sera la désignation d'un référent pour chaque situation d'enfant confié en établissements (cela existe déjà pour les enfants en familles d'accueil).

ardèche : je ne suis pas certaine que le PPE soit l'objectif absolu : on pourra mettre en place des PPe sans pour autant faire le lien avec d'autres intervenants tels que la PMI, l'insertion ou encore la jeunesse... Ici à mon sens il s'agit d'abord de culture professionnelle pour favoriser l'ouverture. Nous montons en ardèche un laboratoire de formation et d'innovation sociale pour faire évoluer les pratiques, cela pourra peut être aider. lien a faire avec le référent parcours ?

**Haute -Vienne** : Pour améliorer la prise en charge de l'enfant

- 1 Mobiliser des outils communs: Nous avons le projet de former l'ensemble des TMS à l'évaluation participative en protection de l'enfance ;
- 2 Développer le suivi médical par la PMI pour les enfants placés ;
- 3 travailler sur la co-construction du PPE et la notion de parcours;
- 4 Identifier des rôles et mobiliser des référentiels du référent éducatif suivant la nature du suivi PF
- 5 Signer un protocole interinstitutionnel pour les situations complexes
- 6 Arriver à mobiliser un intervention diversifiée dans la prise en charge des pathologies mentales ou troubles du comportement

Collectivité de Corse

Nous nous sommes engagés et nous avons privilégié un logique de parcours à une logique par dispositif. Nous souhaitons que le parcours en protection de l'enfance ne soit pas une superposition de prises en charge mais bien une conduite de projet avec des objectifs et un

plan d'action qui peut mettre en action un ou plusieurs partenaires et nous sommes entrés dans la phase active de mise en oeuvre du projet pour l'enfant.

### **Haute-Garonne :**

- refonte du PPE (loi 2016 avec à chaque étape recueil des propositions de l'AP sur le projet, recueil de l'avis de l'enfant, participation des lieux d'accueil à l'élaboration, y compris AF..., partie soin intégrée...) et des instances (élaboration, RDV signature PPE, bilan) ;
- territorialisation action sociale départementale : le RASE est positionné comme garant du parcours de l'enfant ; le responsable de MDS comme garant de la mise en oeuvre et le référent comme coordonnateur du parcours.

Mise en place d'instances de coordination avec les services d'AEMO : en cours de travail dans le cadre d'une réflexion sur le contenu de l'AEMO en lien avec la PJJ.

La question du soin demeure à améliorer.

Nécessité de soigner le passage de relais entre les différents services : au travail.

**Loiret** : Réflexion en cours sur les territoires concernant des référents parcours. Travail engagé auprès des cadres et à venir auprès des professionnels ASE sur la systématisation des PPE. Deux référentiels de coordination des pratiques l'un concernant les enfants accueillis en MECS, l'autre pour ceux accueillis en FA (qui fait quoi, les échéances, rôles et missions de chacun). Travail partenarial avec la commission des situations complexes pilotée par le CD, la CESSEC.

- Constat que les référents sont happés par des questions organisationnelles et pas assez sur le terrain auprès de l'enfant et des familles
- Pédopsychiatrie : mise en place d'une équipe mobile pour intervenir au moment de la crise et limiter les ruptures (moyens limités)

**Hautes-Pyrénées** : de manière générale, plusieurs et diverses actions qui visent en fait -à harmoniser les pratiques, les outils- à coordonner les acteurs et les actions- rendre lisible les actions, les décisions pour les parents, les enfants, les partenaires- à sécuriser les parcours des enfants, les pratiques des professionnels - à responsabiliser les professionnels, les parents, les partenaires ...

De manière plus pratique :

- **formation CREA** pour tous les professionnels (y compris associations familiales et partenaires PE, cadres, directeurs) relativement à l'évaluation en protection de l'enfance ;
- en cours sous forme de **formation/action sur le PPE** avec l'implication des familles
- **travail d'adaptation du projet de service ASE** aux dispositions législatives de la loi de 2016 et des implications de la formation CREA (travail en atelier, comité de pilotage DEF/Direction Territoire ; le cas échéant finalisation d'outil,

de note de service, de procédures ; mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi du processus ...)

Les équipes de profs sont très favorables à ces travaux qui visent à permettre une amélioration des modalités de suivi et à une mise en cohérence des intervenants, et qui parallèlement supposent un travail avec les familles. En revanche, il faut DU TEMPS non seulement pour observer des modifications de pratiques, mais aussi pour réfléchir. La FORMATION (sous forme de recherche/action, de séminaires...) est aussi un élément essentiel.

### Nord

La rédaction d'un projet individualisée est répandue sur les établissements intervenant en protection de l'enfance.

Le Département du Nord envisage de mettre en place à l'automne 2019, une "commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés" à l'ASE, conformément au décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles.

La formalisation d'un projet pour l'enfant doit se systématiser.

- **Aveyron** : équipe pluridisciplinaire dédiée et un référent ASE pour toute situation. PPE partiellement mis en place, avec hétérogénéité selon les territoires. Une action collective a été mise en place cette année pour tenter de lever les obstacles à la généralisation du PPE. La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés" à l'ASE, sera mise en place à partir de juin 2019.

Eure :

- rédaction d'un référentiel du placement familial pour créer une culture commune au sein des services départementaux.
- sensibilisation aux besoins fondamentaux de l'enfant des professionnels du CD, y compris les assistants familiaux ainsi qu'auprès des partenaires au travers de conférence sur ce thème organisées en territoire
- mise en place d'une commission de réorientation chez les assistants familiaux pour étudier en amont les demandes et mettre en place les mesures d'accompagnement auprès des professionnels
- travail sur le PPE qui va être relancé deuxième semestre 2019

#### **Série de questions 4: violences invisibles / indirectes**

Comment appréhendez-vous la notion de « violences invisibles », ou indirectes ? Quels principaux types de réalités recouvre-t-elle ? Quelles pistes de solutions ? Faut-il améliorer les politiques de recrutement et de formation des cadres et des professionnels de terrain, leur soutien dans leurs missions ?

#### **Réponses: Haute-Loire**

- les impacts des violences physiques, psycho ..... affectent non seulement les victimes mais aussi les proches, l'entourage : ce sont des violences indirectes.
- Chaque individu se construit un système de valeurs et de normes de comportement qui lui est propre. S'il n'y a pas de normes de comportements partagées, il est plus complexe de déterminer qui agresse, qui est agressé, s'il y a violence....
- De nombreux coups portés ne laissent pas de traces , idem pour les violences psychologiques
- Des actes semblant banaux, des conduites individuelles peuvent ne pas apparaître comme traumatisantes dans un premier temps, mais ils peuvent constituer le terreau dans lequel se développera la violence
- Ne pas confronter les jeunes à des limites, à la frustration, leur laisser croire que l'environnement, la société est un immense champ de consommations peut être une violence invisible ....  
La spirale de la violence, y compris en institution, entraîne l'usure, l'épuisement des professionnels et peut engendrer la violence  
La confusion entre transmission de l'autorité et autoritarisme est aussi source de violence  
Idem pour un "diagnostic posé" et jamais reconsidéré : le délinquant, le "fou", le handicapé....
- Travailler sur la notion de "douces violences" conçue par Christine Schule. Elle s'applique à toute relation adulte/enfant
- Maintenir une dynamique de la prévention de la maltraitance est essentiel dans toute institution. L'encadrement de proximité est un pilier assurant sécurité, stabilité.... Il y a 1 responsabilité de chacun dans ce domaine. Importance de l'ouverture sur l'extérieur, de l'analyse des pratiques professionnelles. Diffusion de procédures claires et connues de tous, annexées au projet d'établissement.
- Aider à la conscientisation de ces mécanismes, développer la formation, le soutien sur les pratiques de bientraitance. Travailler sur la distance émotionnelle, sur l'envahissement personnel, donner du sens à la vie institutionnelle sans pour autant tomber dans le "tout institué", engager un travail constant sur le rôle de chacun et sur la régulation des tensions, créer une culture professionnelle, etc ...  
etc ...

Vendée:- les travaux sur la lutte contre les violences ordinaires sont une approche intéressante de tout ce qui peut faire violence.

Par ailleurs, concernant les interventions en protection de l'enfance, quelles qu'elles soient, tous les acteurs devraient avoir un rappel régulier sur la nécessité de se poser la question de l'impact de chacun des actes posés sur les personnes à qui ils s'adressent. L'actualité de la saturation des dispositifs, de la montée de la sensation d'agressivité vécue au quotidien dans l'exercice de la mission de protection de l'enfance, ou d'impuissance car les moyens manquent, ne doit pas cacher la nécessité pour chaque acteur de se poser les bonnes questions sur le fondement, l'utilité de chacun des actes posés. Toutes les décisions et orientations prises n'ont-elles vocation qu'à réellement protéger l'enfant, certaines ne servent-elles pas à prioriser la protection de l'institution, de l'agent? Le règne croissant du "parapluie" sert également à créer des violences au quotidien.

Savoie : Quelques formations des MECS et foyer départemental. Travail insuffisant sur cette question

Corrèze: idem Haute Loire

Aude : Il est important de penser le cadre de vie qui doit permettre des espaces de vie adaptés aux typologies d'enfants accueillis. La question des locaux est donc essentielle et doit tenir compte du projet éducatif. Ce projet doit également être pensé comme sécuritaire pour les enfants.

Les réaménagements avec l'aide d'architectes spécialisés sont nécessaires.

Les enfants ne doivent pas faire l'objet d'exclusions (sauf cas extrêmement grave). Le projet de la structure doit envisager la gestion des actes de violences et la façon d'y remédier. Idem pour les fugues.

Les professionnels doivent savoir ce qu'ils ont à faire et comment (positionnement des missions, des pratiques professionnelles). Ils doivent pouvoir compter sur un encadrement hiérarchique et technique qui les accompagne dans leur exercice quotidien en lien avec des formations adaptées.

J'ai noté que depuis plusieurs années, le besoin d'encadrement technique s'était accru.

#### **charente-maritime délégation territoriale :**

-une des violences invisible est l'injonction paradoxale " pas plus de moyens en personnel pour des situations confiées plus nombreuses plus complexes qui nécessitent plus de temps et de disponibilité pour accompagner"

-une autre est l'insuffisance ou l'absence de prise en charges médicalisées et éducatives qui génère des violences physiques et psychiques tant chez les enfants et jeunes que chez les professionnels faute du bon outil mobilisable.

-difficulté à mettre en place des liens fréquents entre les parents et enfants confiés, qui affaiblit les possibilités d'évolution positive et dynamisation des compétences parentales par faiblesse des moyens mobilisables pour encadrer les rencontres en présence d'un tiers, ou pour les visites médiatisées parent-enfant ; difficulté recrutement TISF, contrainte CASF ne permettant pas d'ouvrir la tarification aux EJE ou ES par exemple



Gironde : plusieurs points à noter. La première est la question du recrutement des professionnels où il faut sécuriser les procédures, en particulier dans la vérification de l'authenticité des diplômes professionnels. Nous tentons aussi d'obtenir de l'Etat la possibilité de contrôler via un accès au fichier des délinquants sexuels si un candidat à une fonction d'encadrement de mineurs n'est pas enregistré. Car la prévention des violences passe par un recrutement qui soit de la plus grande qualité possible. A ce jour, nous n'avons pas obtenu de réponse de l'Etat sur ce dernier point. Nous avons aussi entamé un travail avec l'ARS afin de leur permettre de mieux connaître la réalité de la protection de l'enfance et des troubles des jeunes et par conséquent des réponses à leur apporter. Ils viennent de commanditer une enquête sur la population des ITEP et ont découvert que les 2/3 des enfants pris en charge relevaient de la protection de l'enfance. Cela va les amener à réouvrir des places pour un accueil permanent de jeunes. Enfin, nous travaillons aussi même si c'est plus compliqué sur la lancinante question du soutien apporté par la pédopsychiatrie aux équipes de la protection de l'enfance.

ardeche : je me retrouve bien dans les propos de la Gironde.

je partage l'enjeu/l'orientation de sensibiliser nos cadres et nos agents, voire nos partenaires sur la notion large de violence.

Néanmoins la question me gêne un peu car elle semble aussi participer d'une sorte d'accusation générale envers l'ASE, un climat de suspicion. Si tout devient susceptible de faire violence comment ne finira t on pas statufiés/immobilisés/paralysés par une peur d'agir. il me semble qu'il y a un risque ici dont il faut se prémunir tout en travaillant le sujet des violences invisibles.

**Haute-Vienne:** La question est assez large et mériterait d'être développée. De quelle violence parle-t-on ? La violence subie par le mineur non parlée, la violence existante dans certaines institutions liée aux problématiques des mineurs, la violence de certaines décisions prises à l'égard du jeunes...

Une première réaction : L'écoute, la communication l'observation puis l'analyse des faits observés peuvent permettre d'identifier ou détecter les violences invisibles ou indirectes ce qui renvoie à la formation et à la posture professionnelle. Le rôle des cadres est de maintenir cette vigilance concernant les phénomènes de maltraitance. les conditions d'exercice de l'activité du travailleur social jouent un rôle déterminant. Bien souvent le temps manque alors qu'il est nécessaire pour créer un lien de confiance et la sécurité nécessaire pour favoriser l'expression du mineur.

**Collectivité de Corse :** Je me retrouve bien dans les propos de la charente maritime avec cette notion "d'injonction paradoxale" les moyens d'accueil qui deviennent insuffisants pour des accueils de plus en plus nombreux, plus complexes et de ce fait pas toujours adaptés.

Les structures sont souvent dans une tension telle que la violence est latente. L'accueil des MNA n'a fait que complexifier le problème et il me semble que nous n'en sommes qu'au début ... jusqu'où pourrons nous tenir avec des dispositifs qui saturent et des enfants à protéger que nous ne pouvons plus accueillir dans de bonnes conditions.

Je suis aussi complètement d'accord sur l'insuffisance ou l'absence de prise en charge médicalisées et éducatives coordonnées. Nous avons beaucoup de jeunes dits "patates chaudes" qui passent du soin à l'éducatif et qui ne trouvent leur place nulle part.

**Loiret** : il peut s'agir de violences psychologiques, défaut de soins adaptés, défaut de protection, accueil dans des conditions non satisfaisantes (surcapacité), défaut ou manque de formation des personnels devant prendre en charge des situations de plus en plus complexes, épuisement des professionnels (MECS, FA) pouvant aboutir à des passages à l'acte plus ou moins grave.

**Haute-Garonne** : attention particulière apportée au cadre de vie des enfants. Insuffisante prise en compte du/des traumatismes vécu(s) par les enfants. Nécessité d'engager une réflexion sur l'accueil : ce qu'il signifie, comment accueillir un enfant, quels moyens, quels processus...

Les pratiques de travail avec les familles. Nécessité de renforcer l'accompagnement technique auprès des travailleurs sociaux.

Prévention des ruptures : tout à fait d'accord sur l'insuffisance ou l'absence de prises en charge médicalisées coordonnées autour de la crise. Difficultés de mise en place de relais dans les situations de crise.

**Haute-Pyrénées** : (violences invisibles, quelles réalités, quelles solutions, place des cadres)

Je partage les avis sur les injonctions paradoxales comme violences "invisibles" et dans tous les cas non reconnues comme telles : "faire plus avec moins" = danger pour les enfants, les familles et les professionnels.

Sur un autre terrain, il me paraît important de faire reconnaître la réalité de "la charge affective et émotionnelle" spécifique et inhérente à l'exercice de fonctions en PE et auprès des enfants (profs et cadres) qui constitue aussi une forme de "violence invisible" susceptible d'être facteur de danger. Si ce point n'est peut être pas "nouveau", les contextes de travail (cf point au-dessus) viennent, objectivement, fragiliser nos actions en protection de l'enfance.

Des constats : augmentation des arrêts maladies donc "fragilisation" de l'action du référent auprès de l'enfant ; difficultés de recrutement des professionnels et des cadres en PE = turn over important = ruptures dans les accompagnements éducatifs ; manque de disponibilité du référent = ass fam "seul" dans des situations difficiles =

maltraitance et/ou rupture du parcours = aug accueil relais = perte de sens du PPE

...

Outre un nécessaire renforcement des moyens humains sur ce secteur, en médico social et en pédo-psychiatrie (je sais, c'est large !) ; à minima, l'analyse de la pratique, la formation et en conséquence les budgets consacrés sur ces points me paraissent incontournables.

## Nord

### *Exemples de violences invisibles*

Chez une assistante familiale, les événements qui soulignent une différence de prise en charge entre un enfant de l'ASE et un enfant au sein de son domicile familial peuvent être assimilés à des violences.

Pour un enfant ou un jeune, l'absence de temps en effectif réduit ou en individuel avec l'adulte peut également s'assimiler à des violences (par exemple, lorsque les groupes sont constamment en effectif important sur une unité de vie : la semaine, le week-end et aux vacances scolaires).

Les politiques de recrutement et de formation des cadres et des professionnels de terrain, leur soutien dans leurs missions, doivent être fortement améliorés.

### *Pistes de solutions*

Le Département du Nord :

- organise des « formations croisées », Département/ établissements, qui contribuent à améliorer la connaissance que chacun peut avoir de l'institution partenaire et qui favorisent le partenariat,
- prévoit des commissions en lien avec la Protection de l'Enfance (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance),
- s'inscrit dans un dispositif de formation continue : formation au référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance, réalisée par le CREAL, concernant tous les cadres et les professionnels,
- met en place le soutien des cadres et des professionnels dans leur mission : sous forme d'atelier et de groupe d'analyse de pratique (GAP).

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens de territoire, (travail en cours) au sein du département du Nord, contribuent à la rencontre des organismes gestionnaires, sont propices à la réflexion inter établissements et aux regards croisés.

**Aveyron** : je partage l'avis de la Haut Vienne, la question mériterait d'être précisée ( l'ensemble des réponses ci dessus atteste de la diversité des angles d'attaque sur cette question). Une hypothèse cependant : les violences invisibles ne seraient elles pas celles

dont on ne parle pas quelle qu'en soit les raisons ( dénie, culpabilité, absence de prise de conscience des enjeux et des responsabilités..)?

quelques pistes non travaillées :

- la formation(TS, cadres)
- la structuration du recueil des évènements, analyse partagée et traitement?
- aborder la question de la place des TS , ESMS face à ces phénomènes de violence: que leur demande t on ?

Eure :

- pas de travail spécifique sur ce sujet